

Question

A la campagne, en circulant en voiture, l'on constate une recrudescence de la présence des corneilles dans les prés. Beaucoup d'agriculteurs se plaignent de l'invasion de ces volatiles qui dévastent les semis et d'autres cultures.

En ville, l'on observe également une présence toujours plus prononcée de ces oiseaux qui peuvent être dérangeants pour les habitants par leurs croassements intempestifs, notamment pour les résidents des homes et des hôpitaux.

De plus, ces corvidés ont la réputation de causer d'énormes dégâts dans les populations des autres oiseaux et des jeunes petits mammifères.

Il faudrait prendre des mesures. Nous savons que des tirs de régulation ne donnent pas les résultats escomptés en raison de la méfiance redoutable des corbeaux. Certaines expériences, à l'étranger notamment, ont permis d'éliminer bon nombre de ces indésirables en les piégeant dans une cage appelée "cage à corbeaux" qui est régulièrement déplacée.

Mes questions :

1. Existe-t-il une statistique sur l'évolution de la présence de ces oiseaux ?
2. L'Etat de Fribourg est-il conscient de ce phénomène; a-t-il déjà pris des mesures ?
3. Est-il envisageable que l'Etat subventionne les pièges expérimentés à ce jour ?
4. Est-il envisageable que les gardes-faune soient chargés du déplacement et du suivi de ces pièges ?

Le 14 septembre 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Le nombre de plaintes concernant les dégâts causés aux cultures agricoles par les corneilles noires a effectivement fortement augmenté au cours des dernières années. Les effets des corneilles noires sur les populations d'oiseaux d'autres espèces sont peu connus mais réels. Les corneilles noires causent parfois aussi des dégâts aux fenêtres des bâtiments.

Les corneilles noires se nourrissent de plantes, notamment de céréales de printemps et de grains de maïs fraîchement semés, de jeunes pousses et de plantons ainsi que d'animaux. L'ampleur des dommages aux cultures dépend du temps nécessaire aux semences pour germer et aux pousses pour dépasser la hauteur critique de 10 à 15 cm. En Suisse, on estime que les pertes demeurent généralement bien au-dessous de 5 % du produit total. Les corneilles noires assurent une fonction écologique en mangeant des charognes, souris, limaces et insectes.

Selon l'article 31 de la loi du 14 novembre 1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (RSF 922.1), les propriétaires et leurs ayants droit sont tenus de prendre, dans toute la mesure du possible, les précautions nécessaires pour protéger les biens-fonds, les cultures, les forêts et les animaux de rente contre les dommages que les animaux sauvages sont susceptibles de leur causer. L'article 32 de la loi prévoit que, pour prévenir les dommages, le Service des forêts et de la faune

peut autoriser la capture ou l'élimination ponctuelle d'animaux pouvant être chassés. Cette disposition est précisée par l'article 42 du règlement du 20 juin 2000 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (RSF 922.11); la corneille noire est l'une des espèces contre lesquelles ces mesures peuvent être prises. Quelques dizaines d'agriculteurs utilisent cette possibilité. Ce règlement exclut l'indemnisation des dommages causés par des animaux contre lesquels il est possible de prendre des mesures au sens de l'article 42; les dégâts causés par les corneilles noires ne sont donc pas indemnisés.

La corneille noire a un système social particulier. Dans les colonies de corneilles noires, il existe des individus nicheurs et d'autres qui ne le sont pas. Les nicheurs forment des couples durables et occupent toute l'année un territoire de 10 à 40 ha. Les individus qui ne sont pas nicheurs forment des bandes qui vont de quelques douzaines à plus d'une centaine d'individus. Ces corneilles noires utilisent l'espace libre entre les territoires des nicheurs. Si un individu non nicheur est tué, cela n'a aucune influence sur le taux de reproduction de la colonie. Lorsqu'un adulte nicheur est tué, il est aussitôt remplacé par un individu en attente et le nombre de couples reproducteurs reste le même. En hiver, des corneilles noires arrivent du nord; certains dortoirs peuvent alors compter plus d'un millier d'individus. Face à une telle population, les tirs par les chasseurs (165 oiseaux abattus par les chasseurs fribourgeois en 2004), les tirs et captures par les gardes-faune (487 oiseaux en 2004) et les tirs autorisés comme mesures de prévention sont sans effet. Pour réduire les effectifs de corneilles noires nicheuses, il faudrait d'abord désactiver à grande échelle la réserve de non nicheurs en attente. Cela nécessiterait des mesures d'éradication à grande échelle, pratiquement irréalisables ou inapplicables pour des raisons écologiques. L'offre en nourriture est le seul facteur limitant de l'accroissement des populations de corneilles noires. Force est de constater que ce sont les cultures agricoles elles-mêmes, tout particulièrement les cultures de maïs installées dans presque toutes les régions de basse et de moyenne altitude, qui favorisent l'augmentation de la population de corneilles noires.

Aux questions posées, il peut être répondu comme suit:

1. Il n'est pas possible de déterminer l'effectif de la population de corneilles noires dans notre canton. En revanche, les régions où les dégâts sont importants sont connues du Service des forêts et de la faune qui y intervient dans la mesure de ses moyens. La Station ornithologique suisse estime l'effectif de corneilles noires en Suisse à environ 250'000 individus dont 100'000 ne sont pas des reproducteurs.
2. Face à l'augmentation de la population de corneilles noires, plusieurs mesures sont prises par le Service des forêts et de la faune. Ce service, par les gardes-faune, donne des conseils aux agriculteurs en matière de prévention des dégâts. Ces conseils concernent la technique de culture (optimisation du moment et de la profondeur des semis de maïs), les diverses méthodes d'effarouchement (exposition de cadavres et de plumées de corneilles mortes, pose d'épouvantails, de rubans et de ballons à hélium, utilisation de détonations et d'appareils acoustiques) et le tir de corneilles noires par les agriculteurs ou des personnes proposées par eux. Afin de pouvoir remettre aux agriculteurs des cadavres à placer sur les champs, même si cette méthode dérange certaines âmes sensibles, les gardes-faune capturent des corneilles noires au moyen de deux "cages à corbeaux". Le service dispose aussi d'un appareil électronique qui diffuse des cris de détresse et d'alarme de corneilles noires et des cris de leurs ennemis naturels (rapaces); cet appareil, qui a également un effet optique, est placé sur certains champs particulièrement exposés et sert aussi à des démonstrations pour les agriculteurs. Durant les derniers hivers, le Service des forêts et de la faune a essayé d'endormir des corneilles noires au moyen d'un produit soporifique, les oiseaux endormis étaient ensuite tués convenablement. Cette méthode requiert une intense surveillance pour éviter que d'autres espèces animales en pâtissent; elle n'est donc

pas généralisable. Enfin, le service peut faire appel à un fauconnier. Une seule chasse avec un rapace crée une grande panique dans une colonie; celle-ci quitte les lieux en général pour quelques jours. Les corneilles noires étant douées d'une grande capacité d'apprentissage et de mémorisation, seule la combinaison de différentes méthodes d'effarouchement peut avoir un effet durable.

3. Le Service des forêts et de la faune a procédé à des essais de prévention des dommages au moyen de ballons gonflés à l'hélium installés au-dessus des champs. Ces essais faits en collaboration avec la Station ornithologique suisse ont été relativement concluants. Dans le but de promouvoir cette méthode d'effarouchement, une subvention est accordée lors de l'achat de ces ballons par les agriculteurs.
4. Une large utilisation de "cages à corbeaux" et leur subventionnement n'est pas envisagée, cela pour plusieurs raisons. D'une part, cette méthode de capture ne permet pas de réguler efficacement la population de corneilles noires. En France, cette méthode est utilisée par des associations communales de chasseurs et par des locataires de chasses affermées plutôt dans le but de favoriser les espèces de petit gibier (lièvres, perdrix, etc.); le problème des dégâts aux cultures est loin d'y être résolu. D'autre part, cette méthode est exigeante en temps car la cage doit être souvent contrôlée et vidée. En France, ce travail est en général effectué par des gardes-chasse privés ou d'autres personnes expressément chargées de cela. Les expériences faites avec les deux "cages à corbeaux" du Service des forêts et de la faune montrent qu'il ne serait pas raisonnable de charger les gardes-faune d'assurer le déplacement et le suivi d'un plus grand nombre de cages. D'une façon générale, l'aide que les gardes-faune peuvent apporter aux agriculteurs qui subissent les dégâts de corneilles noires ne peut être que ponctuelle et sans garantie d'efficacité. Cela est également le cas pour les inconvénients dus au bruit de ces oiseaux à proximité des habitations.

Fribourg, le 14 novembre 2005